

COMMUNE DE RECOLOGNE
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 janvier 2022

Le Conseil Municipal de la commune de Recologne s'est réuni le 21 janvier 2022 dans la salle du conseil à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur le Maire, sur convocation en date du 17 janvier 2022 pour la session ordinaire du mois de janvier.

Etaient présents : Annie ROUSSELOT, Sylviane CHLOPINSKI, Jacqueline TORRES, Franck VERIN, Anne MARTINEZ, Sophie GUENARD, Jean-Pierre BRUCKERT Michèle BOUDAUX, Roland MORALES

Absents excusés : Frédéric CHATELAIN, Yasmine ROUX, Clément DIETRICH, Magalie GONZALES, Daniel MEYER

Secrétaire de séance : Sylviane CHLOPINSKI

Monsieur le Maire demande la modification de l'ordre du jour avec l'ajout des points suivants :

- Demande de subventions : travaux de sécurisation de la traversée du village
- Participation voyage scolaire

ORDRE DU JOUR

- 1) Certificats d'urbanisme - Déclarations préalables - Permis de construire
- 2) Délibération de dénomination et numérotation d'une rue de la commune
- 3) Borne de recharge : dépose et reprise par le Syded
- 4) Protection sociale complémentaire
- 5) Modification des Statuts de la CCVM
- 6) Demande de subventions : travaux de sécurisation de la traversée du village
- 7) Participation voyage scolaire
- 8) Questions diverses

CERTIFICATS D'URBANISME

- Me Roussel, 27 rue de l'Orbe Epine, AC 127
- Me BAILLY Catherine, Rue de l'Orbe Epine, AC113

PERMIS DE CONSTRUIRE

- VEFOND Mickael, le clos de l'Orbe, parcelle AC119, pour une construction de maison individuelle
- JANSON Arnaud, le clos de l'Orbe, parcelle AC119, pour une construction de maison individuelle

DELIBERATION DE DENOMINATION ET NUMEROTATION D'UNE RUE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'aménagement d'un lotissement situé sur la parcelle AC119

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places le Conseil municipal :

- **ADOpte la dénomination suivante : impasse de Saligney (plan annexé)**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

BORNE DE RECHARGE : DEPOSE ET REPRISE PAR LE SYDED

Dans le cadre du schéma national d'électromobilité et de sa déclinaison à l'intérieur du périmètre d'intervention du SYDED, une borne de recharge de véhicules électriques a été installée sur le territoire de la commune.

La commune et le SYDED ont fait fonctionner ce service jusqu'au 31 décembre 2021.

La commune ne souhaite pas donner suite à la proposition de transfert de compétence du SYDED à compter du 1er janvier 2022. Le SYDED propose de déposer cette infrastructure et remettre en état le domaine public communal à ses frais. En contrepartie, la commune abandonne la borne déposée au SYDED qui en devient propriétaire et pourra la réinstaller sur un autre emplacement suivant les besoins dans le département.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'accepter la proposition du SYDED de démontage de la borne de recharge et de remise en état du domaine public ;**
- **De transférer la propriété de la borne de recharge gracieusement au SYDED en contrepartie des travaux décrits ci-avant ;**
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les opérations comptables et patrimoniales nécessaires à la sortie de la borne de l'état de l'actif de la commune.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

La commune a adhéré par délibération du 18 octobre 2019 à une convention de participation à CNP/Sofaxis pour la prévoyance et au groupement MNT pour la complémentaire santé. Le conseil Municipal a voté une participation de 5€ pour la prévoyance et 15€ pour la complémentaire santé. Il est proposé de réévaluer ces participations.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances, et le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU la liste des contrats et règlements labellisés sur le site internet <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr>

VU la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Doubs en date du 17/06/2019 portant choix de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis du comité technique en date du 8 octobre 2019

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

1-le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

- Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Doubs proposé par MNT.
- Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :
Montant forfaitaire mensuel par agent : 30 €
Montant forfaitaire mensuel par enfant à charge : 10 €

2-le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

- Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire par le centre de gestion du Doubs proposé par CNP avec une gestion du régime assurée par Sofaxis. L'assiette de cotisation est composée du traitement brut indiciaire annuel et de la NBI (nouvelle bonification indiciaire) et des éléments de régime indemnitaire susceptibles d'être perdus en cas de congés à l'exclusion du CIA (complément indemnitaire annuel)
- Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : Montant forfaitaire mensuel par agent : 10 €

AUTORISE le Maire à prendre et signer tout acte en découlant

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCVM

La CCVM souhaite demander à Monsieur le Préfet de la Haute-Saône la modification des statuts comme suit :

Compétence supplémentaire :

construction et aménagement de locaux aux fins d'installation d'une maison de santé pluri professionnelle (MSP) (à Marnay)

La CCVM demande aux communes d'accepter ou de refuser cette modification.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De refuser la demande de la CCVM

DEMANDE DE SUBVENTIONS : TRAVAUX DE SECURISATION DE LA TRAVERSEE DU VILLAGE

Monsieur le Maire expose le projet d'aménagement et de sécurisation de la traversée du village comme suit :

- création de deux plateaux surélevés au centre du village
- création d'une signalétique horizontale (marquage au sol)
- installation d'une zone 30,
- rétrécissement de la voie à hauteur de la boulangerie avec création de 2 places de stationnement
- installation d'un feu récompense entre l'impasse de l'étang et la rue Duretête

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 57 189€ HT

M. le Maire informe le Conseil municipal que le projet est éligible à une subvention au titre du produit des amendes de police et à la DETR

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE le projet d'aménagement tel que détaillé ci-dessus pour un montant de 57 189€ HT
- ADOPTE le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	HT	Recettes	
Travaux	57 189.00	Amendes de police	14 297 €
Maîtrise d'œuvre	--	DETR (Montant éligible : 37135.00€)	11 140 €
		Autofinancement	31 752 €
Total	57 189.00	Total	57 189.00

- SOLLICITE une subvention de 11 140 € au titre de la DETR, soit 30% du montant éligible du projet HT.
- SOLLICITE une subvention de 14 297 € au titre du produit des amendes de police, soit 25% du montant du projet HT
- CHARGE le Maire de toutes les formalités

PARTICIPATION VOYAGE SCOLAIRE

La mairie a reçu une demande de participation de l'école de Recologne pour une classe découverte sur le thème « équitation et moyen-âge » concernant les élèves de CP, CE1, CE2 et CM1. Quarante élèves habitent à Recologne.

Le coût global de cette sortie s'élève à 33 301€. Après participation de la CCVM et actions de l'association des parents d'élèves, le reste à charge des familles s'élève à 260€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder 30€ par élève de Recologne soit 1200€, et demande qu'un compte-rendu du séjour soit fait pour le bulletin municipal.

Délibération adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- Madame Sophie Guenard présente le logo de la mairie et la maquette du futur site internet.
- Monsieur le Maire informe les conseillers que les arbres de la place des tilleuls vont être taillés. Plusieurs entreprises vont être contactés pour consultation.

La séance est levée à 22h15

